

## Séance publique du 10 juillet 2006

### Délibération n° 2006-3552

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés de la communauté urbaine de Lyon - Lot n° 2 : traitement des déchets en centre de stockage - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon est compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. A ce titre, elle dispose de structures de collecte des déchets ménagers et de nettoyage des voies publiques ainsi que des équipements de traitement et de tri : usines d'incinération, centres de tri matières et déchetteries.

En raison d'arrêts techniques pour maintenance de certains équipements et du changement programmé de classification du centre d'enfouissement technique (CET) communautaire de Genas, une part des déchets pris en charge par la Communauté urbaine doit être traitée dans des installations privées classées et habilitées à recevoir ce type de déchets.

Le marché actuel : transport, stockage en centre d'enfouissement technique des ordures ménagères et des déchets divers arrive à échéance en mars 2007. En outre, émergent de nouveaux besoins liés au traitement de certains déchets issus des déchetteries.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés de la communauté urbaine de Lyon.

Les prestations font l'objet de trois lots qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible expressément trois fois une année. Le lot n° 2 : traitement des déchets en centre de stockage comporterait un engagement de commande de :

- quantité minimum 25 000 tonnes par an,
- quantité maximum 83 000 tonnes par an.

Le lot n° 1 : transfert et transport des déchets vers un centre de traitement adapté et le lot n° 3 : traitement des déchets par valorisation énergétique, feront l'objet de rapports spécifiques ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2006 et suivants.

**5° - Les recettes** correspondantes seront portées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2006 et suivants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,